

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 610/1135 DU 24.10.2020 PORTANT APPROBATION
DES REFERENTIELS D'ACCREDITATION DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU
BURUNDI**

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/13 du 18 août 2018 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/05 du 12 janvier 2015 portant Organisation des Etudes de Premier et Deuxième Cycle Universitaire ;

Vu le Décret n° 100/04 du 12 janvier 2015 portant Conditions Requises pour Exercer la Profession d'Enseignement dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/258 du 14 novembre 2014 portant Réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/50 du 20 février 2013 portant Organisation des Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou Universitaire Privés ;

Vu le Décret n° 100/277 du 18 octobre 2012 portant Réorganisation du Système de Collation des Grades Académiques au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/275 du 18 octobre 2012 portant Conditions d'Accès à l'Enseignement Supérieur Universitaire Public et Privé au Burundi ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
B.P. 1990 Bujumbura, Burundi, Boulevard de l'UPRONA, N° 27, Tél : (+257) 22 229450
Email : info@mesrs.gov.bi/www.mesrs.gov.bi

an

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°610/1114 du 23 juin 2020 portant Agrément des Référentiels d'Accréditation des Institutions d'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N°610/1073 du 17 juin 2020 portant Révision de l'Ordonnance Ministérielle N°610/294 du 24 février 2015 portant Fixation des Principes Généraux applicables aux personnels enseignants des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;

Sur avis de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur ;

ORDONNE:

Article 1:

Les référentiels d'accréditation des programmes d'enseignement supérieur au Burundi sont approuvés tels qu'ils sont annexés à la présente Ordonnance Ministérielle.

Article 2:

La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur est chargée de la mise en application de la présente Ordonnance Ministérielle qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4:

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance Ministérielle sont abrogées.

Fait à Bujumbura le 24/11/2020

Prof. Gaspar BANYANKIMBONA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CABINET DU MINISTRE

REFERENTIEL
D'ACCREDITATION ET D'ASSURANCE QUALITE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

juin 2020

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
B.P. 1990 Bujumbura, Burundi, Boulevard de l'UPRONA , N° 27, Tél : (+257) 22 229450
Email : info@mesrs.gov.bi/www.mesrs.gov.bi

di

REFERENTIEL D'ACCREDITATION ET D'ASSURANCE QUALITE DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Introduction

L'un des résultats attendus de la réforme « Bachelor- Master-Doctorat » (BMD) porte sur la promotion des programmes de formation qui répondent aux besoins actuels et prévisibles du monde de l'emploi, notamment pour permettre de lever durablement le défi de l'inadéquation entre la formation et l'emploi qui caractérise actuellement les systèmes d'enseignement supérieur en Afrique.

Dans le système BMD, l'élaboration d'une offre de formation comprend les trois étapes ci-après (PAPESAC, 2015) :

- Identification et caractérisation des métiers pour lesquels il faut former des ressources humaines et des compétences de sortie requises pour exercer ces métiers ;
- Identification et description des cours et d'autres activités à mettre en œuvre et du dispositif pédagogique nécessaire pour réaliser les compétences identifiées ;
- Construction de la maquette pédagogique qui doit répartir les contenus des cours en unités d'enseignement puis en semestre et définir les volumes horaires et les crédits à allouer aux différentes activités pédagogiques, y compris au travail personnel de l'étudiant.

Ce processus d'élaboration des offres de formation connu aussi sous le nom d'approche par compétences, doit associer les représentants du monde de l'emploi à la conception, au développement, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des curricula correspondant aux compétences de sortie identifiées. Ce processus est en adéquation avec l'article 28 de la Loi N° 1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi.

Le référentiel proposé ci-dessous comprenant 6 domaines a été conçu pour assurer que les offres de formation soumises pour accréditation répondent aux exigences ci-dessus du système BMD. Il a été développé suivant la méthodologie ci-après :

- (a) Un atelier de renforcement des capacités a été organisé les 2 et 3 juillet 2019 à Bujumbura pour analyser les référentiels d'évaluation des institutions et des programmes de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ANAQ-Sup) du Sénégal en vue de les adapter à la situation du Burundi. Cet atelier qui a été animé principalement par un Expert de l'ANAQ-Sup, a rassemblé les membres de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur (CNES) et les Recteurs et Directeurs généraux des institutions d'enseignement supérieur ;

(b) La version du référentiel adoptée à cet atelier a été enrichie et approuvée par la CNES lors de sa 44^{ème} session ordinaire tenue le 24 juillet 2019 ;

(c) Cette version du référentiel des programmes a été validé par l'atelier de formation des évaluateurs externes organisé les 19 et 20 septembre 2019 à Bujumbura.

Ce référentiel est comparable et compatible avec ceux utilisés dans les pays membres de la Communauté Est africaine, l'espace CAMES et le Sénégal.

Au Burundi, l'accréditation des offres des programmes de l'enseignement supérieur est obligatoire. Elle est prévue par la Loi N° 1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi et les Décrets d'application de cette Loi.

Référentiel pour l'accréditation des programmes d'enseignement supérieur au Burundi.

	Domaine	Référence/Norme minimale	Eléments de preuve
1.	Objectifs et mise en œuvre du programme de formation	Le programme de formation est proposé de façon durable	Maquette pédagogique par formation ; Nombre de promotions sorties.
		Le programme de formation possède des objectifs qui sont en adéquation avec la vision, les missions et le plan stratégique de l'institution.	Document Présentant la vision et les missions de l'institution ; Plan stratégique de l'institution ; Liste des Objectifs de formation ; Programmes et descriptifs des cours ; Maquettes pédagogiques

		L'institution a établi un mécanisme de coopération avec les milieux professionnel et socio-économique pour élaborer des offres de formation répondant aux besoins du monde de l'emploi.	Rapports d'activités ; Conventions de collaboration
		Les objectifs de formation et d'apprentissage du programme et les maquettes pédagogiques ont été définis en collaboration avec le monde professionnel et socio-économique.	Rapports des réunions sur l'élaboration des offres de formation ; Accords de partenariat entre l'institution et les entreprises et les organisations professionnelles ; Maquettes pédagogiques.
2.	Organisation interne et assurance qualité	L'offre de formation tient compte des besoins et des exigences du marché de l'emploi.	Contenu des cours
		La conception, l'élaboration et la validation de l'offre de formation ont impliqué les parties prenantes du domaine du programme	Note conceptuelle, terme de référence sur la conception et l'élaboration de l'offre de formation ; Rapports des ateliers d'élaboration et de validation des offres de formation
		L'institution évalue périodiquement les programmes de formation et utilise les résultats de ces évaluations pour revisiter les offres de formation	Rapports des réunions d'évaluation des programmes; Existence d'une direction de l'assurance qualité.



		L'institution dispose d'un effectif suffisant d'enseignants qualifiés.	Dossiers, Maquettes des cours et Contrats
		L'institution réalise régulièrement une évaluation des enseignements	Rapports d'évaluation
		L'Institution dispose d'un matériel didactique suffisant et adapté à l'offre de formation.	Inventaire du matériel
3	Curriculum et méthodes pédagogiques	Le programme de formation dispose de maquettes structurées de façon à tenir compte des exigences du système BMD notamment la semestrialisation du programme et l'organisation des cours en unités d'enseignement.	Maquette et le contenu des cours
		Les unités d'enseignement disposent des plans de cours et des syllabus et sont conçues de façon à tenir compte de prérequis nécessaires pour les étudiants	Maquette et le contenu des cours
		L'institution dispose de stratégies pédagogiques permettant d'assurer un enseignement et un apprentissage centré sur l'étudiant	Stratégies pédagogiques proposées dans les offres de formation
4	Personnel d'enseignement et de recherche	L'institution dispose d'un nombre d'enseignants, de chercheurs et de personnel administratif	La liste, les qualifications et les grades du personnel enseignant et du personnel administratif occupant

		et technique qualifié et en nombre suffisant ;	un emploi à temps plein au sein de l'institution
5	Etudiants	Les étudiants admis remplissent les exigences minimales d'admission dans les institutions d'enseignement supérieur et d'admission dans le programme	Une liste de tous les étudiants inscrits dans chaque programme d'enseignement offert par l'institution et remplissant les conditions minimales d'admission
		La mobilité des étudiants est possible et encouragée par la reconnaissance mutuelle interuniversitaire et interdisciplinaire des crédits	Conventions de partenariats entre l'institution et d'autres IES
		L'institution assure un encadrement adéquat des étudiants	Données sur la qualité de l'encadrement des étudiants
		Le programme se préoccupe de l'insertion des étudiants dans le milieu du travail.	Existence d'un centre d'information sur les opportunités d'emploi ; Etudes de traçage des diplômés
		L'institution se préoccupe de la satisfaction des étudiants vis-à-vis des contenus du programme de formation.	Rapports d'enquêtes de satisfaction des bénéficiaires des programmes
6	Infrastructures, équipements et ressources financières	L'institution dispose d'infrastructures, d'équipements et de ressources adéquates et appropriées pour soutenir l'apprentissage des étudiants et les activités de recherche	L'institution dispose (a) des installations académiques et administratives adéquates (salles de conférence, salles de séminaire, bureaux pour le personnel académique et administratif, laboratoires, studios,

			ateliers, installations récréatives, etc.) ; b) d'une bibliothèque et de ressources adéquates, bien équipées et correctement organisées pour le nombre d'étudiants et de membres du personnel (physiques et en ligne) de l'institution ; et c) d'une infrastructure TIC adéquate.
		Le programme d'études dispose de ressources financières suffisantes pour atteindre ses objectifs durant plusieurs cycles d'études.	Budgets et bilans financiers des dernières années.

Pour le cas du Burundi, l'application de ce référentiel conduit à l'une des trois décisions suivantes :

- (a) L'offre de programme n'est pas accréditée,
- (b) L'offre de programme est provisoirement accréditée pour une période de 2 ans,
- (c) L'offre de programme est accréditée pour une période de 5 ans

Bibliographie

1. ANAQ-Sup. (2013). l'Autorité nationale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du Sénégal. Référentiel d'évaluation de programme. Dakar 2013
<http://www.anagsup.sn/referentiels>.
2. CAMES (2018). Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur. Référentiel révisé « Evaluation institutionnelle » du CAMES
http://www.auf.org/w3-content/uploads/2018/09/Re%CC%81fe%CC%81rennel_Qualite%CC%81...:Cames_Evaluation_Institutionnelle-IESR-CAMES.pdf

3. PAPESAC (2015). Pôle d'Appui à la Professionnalisation de l'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale (PAPESAC). Guide méthodologique sur la révision des curricula de formation initiale. Yaoundé, 2016.
4. The Inter-University Council for East Africa -IUCEA- (2010). A Road map to Quality in Higher Education. Hand book for Quality Assurance in Higher Education. Vol. 1: Guidelines for Self Assessment at Program Level. IUCEA/DAAD, 2010.
5. The Inter-University Council for East Africa -IUCEA- (2010). A Road map to Quality in Higher Education. Hand book for Quality Assurance in Higher Education. Vol. 1: Guidelines for External Assessment at Program Level. IUCEA/DAAD, 2010.